

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Gravelines, le **11 MAI 2018**

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Sébastien CARRÉ

Tél : 03 28 23 85 46

Fax : 03 28 65 59 45

sebastien.carre@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT
DE L'INSPECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

H:_Commun\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G1\TOTAL_DPCO_Dépôt_Gravelines_(ex APF)_070.00678\3_Affaires_hors_EDD\2015_cessation_d'activité_zone_Sud_(ex_bac BP)\Total_raffinage_france_dpco_gravelines_RAPCESS_070.00678.odt

- OBJET** : Cessation d'activité zone Sud (ex réservoirs D11, D12 et D13)
- N° S3IC** : 070.00678
- Type d'établissement** : SH
- Assujettissement TGAP** : Non
- RÉFÉRENCE** :
1. Courrier du 12 janvier 2001 du GIE Appontements Pétroliers des Flandres adressé à la Préfecture du Nord déclarant la cessation partielle d'activités des réservoirs D11, D12 et D13 de 110 000 m³ chacun ;
 2. Courrier référencé ek-lt-02-038 du 17 septembre 2002 du GIE Appontements Pétroliers des Flandres adressé à la Préfecture du Nord joignant le dossier de cessation partielle d'activité ;
 3. Courrier référencé lt-03-037-ek du 24 mars 2003 du GIE Appontements Pétroliers des Flandres adressé à la DRIRE joignant le rapport de fin de travaux de la cessation partielle d'activité aux Appontements Pétroliers des Flandres de Gravelines ;
 4. Rapport DREAL du 9 novembre 2015 ;
 5. Courrier du Préfet à Total du 29 janvier 2016 ;
 6. Éléments complémentaires transmis par Total le 7 septembre 2016 (plans et ARR).
- Équipe** : G1
- DEMANDEUR**
- Raison sociale** : **TOTAL RAFFINAGE FRANCE**
DPCO – Dépôt de Gravelines (ex GIE des APF)
- Adresse Postale** : Établissement des Flandres - Port 4780 - Route du Fortelet
BP 79 MARDYCK
59279 DUNKERQUE
- Adresse du site** : Port 8901- 8901 Route du Grand Colombier
59820 GRAVELINES
- Contact** : Emmanuel DOUTRELANT
- Activité principale** : Dépôt d'hydrocarbures
- Effectif** : Environ 18 personnes

Sommaire

Annexe

- 1- Objet
- 2- Présentation de l'installation
- 3- Analyse
- 4- Conclusions

- 1- Localisation de la zone faisant l'objet de la cessation partielle d'activité

1. Objet :

Par courrier en date du 12 janvier 2001, le GIE Appontements Pétroliers des Flandres a transmis à la Préfecture du Nord un porté à connaissance relatif à la cessation partielle d'activité des bacs D11, D12 et D13.

Par courrier en date du 17 septembre 2002, le GIE Appontements Pétroliers des Flandres adresse à la Préfecture du Nord le dossier de cessation partielle d'activité, phase II. Il apparaît alors que le GIE souhaite libérer le terrain d'emprise des bacs D11, D12 et D13 pour le rétrocéder au Grand Port Maritime de Dunkerque (à l'époque dénommé Port Autonome de Dunkerque).

Le présent rapport détaille l'avis de l'inspection des installations classées sur les documents transmis dans le cadre du projet de remise en état du terrain d'emprise des bacs D11, D12 et D13.

2. Présentation succincte de l'installation :

Le dépôt pétrolier, mis en service en 1974, occupe une surface de 39 hectares (zone grisée) sur la zone industrielle portuaire des Huttes – Commune de GRAVELINES.

★ Le site comprend :

- 8 réservoirs de stockage de gazole et les circuits associés (7 réservoirs à toit flottant et 1 réservoir à toit fixe),
- 2 réservoirs à toit fixe de slops,
- des installations annexes : bâtiments d'exploitation, traitement des eaux polluées, réseau d'incendie...

Les autorisations et les obligations afférentes accordées au GIE Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines ZIP des Huttes ont été transférées à la SA TOTAL FRANCE par arrêté préfectoral du 18 février 2004. Le dépôt appartient depuis le 1^{er} janvier 2013 à l'entité TOTAL Raffinage France.

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Parcelles cadastrales	Contenance de la parcelle (m ²)	Zone grisée (m ²)	Zone objet de la cessation partielle d'activité (m ²)
Gravelines	273 AD28	126 285	126 285	
	273 AD27	6 933	6 933	
	273 AD26	2 595	2 595	
	273 AD25	1 382	1 382	
	273 AD23	1 248	1 248	
	273 AD22	297	297	
	273 AD24	141 691	141 691	
	273 AD16	159 332	62832	96500
	273 AD17	973	973	
	273 AD18	51 423	51 423	
	273 AD19	2 904	2 904	
	273 AD20	615	615	
	273 AD21	93	93	
TOTAL		495 671	399171	96500

Un plan de l'emprise libérée figure en annexe 1.

3. Analyse :

3.1 Pollutions identifiées

Le dossier de cessation d'activité transmis le 17 septembre 2002 identifie :

dans les sols :

- une pollution aux hydrocarbures dans la cuvette des trois réservoirs, jusqu'à 72 600 mg/kg de matières sèches,
- une pollution aux HAP dans la cuvette du réservoir D13 jusqu'à :
 - 0,09 mg/kg de matières sèches de benzo(a)pyrène,
 - 0,07 mg/kg de matières sèches de naphthalène,
 - 5,15 mg/kg de matières sèches de phénanthrène,
 - 7,96 mg/kg de matières sèches de benzo(a)anthracène,
 - 0,13 mg/kg de matières sèches de chrysène,
 - 42,60 mg/kg de matières sèches de pyrène,
 - 1,92 mg/kg de matières sèches de fluorène,
- quelques traces de métaux lourds dans la cuvette du réservoir D13 : 19,1 mg/kg de matières sèches de nickel et 53,4 mg/kg de matières sèches de vanadium.

dans les eaux souterraines :

- quelques traces d'hydrocarbures dans les piézomètres en aval de la zone d'étude (teneurs comprises entre 60 et 180 µg/l).

3.2 Usage futur

La cessation d'activité a été notifiée avant le 1^{er} octobre 2005.

En conséquence, le site doit être compatible pour un usage comparable avec la dernière période d'exploitation, à savoir un usage industriel.

Par courrier référencé BM-TR/L71 du 1^{er} août 2001, le Port Autonome de Dunkerque indique qu'un usage industriel est envisagé sur la parcelle libérée.

3.3 Mesures de gestion proposées

Dans le dossier transmis le 17 septembre 2002, l'exploitant propose d'excaver les terres polluées à plus de 2500 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures.

Après analyse :

- les terres contenant moins de 2 500 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures sont réutilisées en remblais ;
- les terres dont la teneur en hydrocarbures est comprise entre 2 500 et 30 000 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures sont envoyées en traitement biologique au Biocentre de Jeandelaincourt (54) ;
- les terres contenant plus de 30 000 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures sont envoyées en incinération (SEDIBEX au Havre).

L'inspection note qu'aucun objectif n'est défini pour les autres paramètres (HAP et métaux lourds) dans les terres laissées sur place.

3.4 Travaux réalisés

Le rapport de fin de travaux a été transmis le 31 mars 2003. Les travaux ont été réalisés entre août 2001 et octobre 2002. Les travaux d'excavation ont globalement repris les zones identifiées dans le dossier de cessation d'activité de 2002. Toutefois une quantité importante de béton pollué par les hydrocarbures a été identifiée. Pour les terres contenant plus de 30 000 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures et les bétons pollués, la solution technique de la désorption thermique a été retenue à la place de l'incinération.

Les travaux ont conduit à excaver :

- 4 639,54 tonnes de terres polluées dont la teneur en hydrocarbures est comprise entre 2 500 et 30 000 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures pour envoi en traitement biologique,
- 1 541,48 tonnes de terres contenant plus de 30 000 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures et de bétons pollués pour envoi en centre de désorption thermique.

Les terres contenant moins de 2 500 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures ont servi en remblai des excavations.

Le rapport note que deux échantillons D11 n°7 et D11 n°8 avec respectivement 4 600 et 5 800 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures ont été relevés. Le rapport précise que les excavations se sont poursuivies et que deux nouveaux échantillons ont été relevés : D11 fond 11 et D11 fond 13, sans détection d'hydrocarbures.

L'inspection aurait souhaité qu'un plan localisant les différents échantillons prélevés puisse être joint au dossier.

3.5 Surveillance des eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines autour du dépôt des APF est prescrite dans l'arrêté d'autorisation.

Concernant la zone Sud, 4 piézomètres entourent la zone :

- 2 en amont : PZ3 et PZ4,
- 2 en aval : P4 sud et PZ2.

L'inspection constate que la surveillance est arrêtée pour les piézomètres PZ2, PZ3 et PZ4 depuis fin 2003 sans que l'administration ait été informée de l'arrêt de cette surveillance.

Par ailleurs, ces 3 piézomètres ne sont plus accessibles. L'exploitant (cf. courrier en réf. 6) maintient cependant la surveillance de la nappe par l'intermédiaire de 2 autres piézomètres (P4S et Pz7) situés en aval hydraulique du site.

3.6 Estimations des expositions résiduelles

L'exploitant considère que les mesures de gestions proposées ont conduit à laisser sur place une pollution résiduelle dans les sols, à savoir jusqu'à 2 500 mg/kg de matières sèches d'hydrocarbures.

Dans son courrier en référence 6, l'exploitant a transmis une analyse résiduelle des risques qui montrent l'absence de risque sanitaire inacceptable pour les populations dans le cadre d'un usage industriel et notamment pour la constitution d'une butte paysagère.

4. Conclusions :

En application de l'article R.512-39-3 III du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord d'adresser à :

- Monsieur le Directeur de TOTAL, Établissement des Flandres,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Grand Port Maritime de Dunkerque,

le présent rapport valant procès verbal de récolement attestant de la remise en état pour un usage industriel de l'emprise figurant en annexe 1.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Sébastien CARRÉ

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

À l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Gravelines, le **1.1 MAI 2018**

Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral,



David LEFRANC

Validateur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



O. DEBONNE

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction de la
Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Lille, le ... - **5 JUIN 2018**

P/ Le Directeur et par délégation,

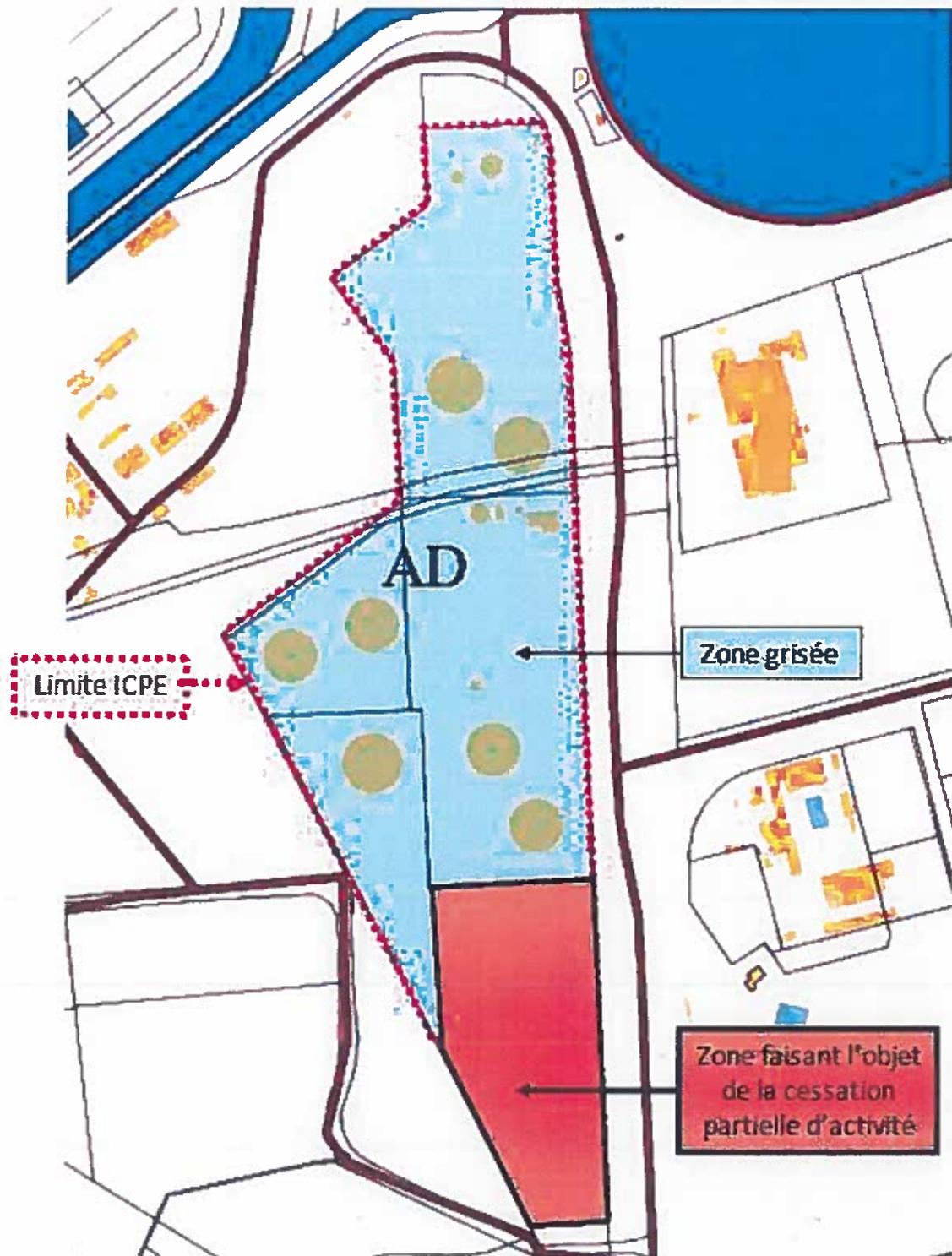
Pour le chef du Service Risques



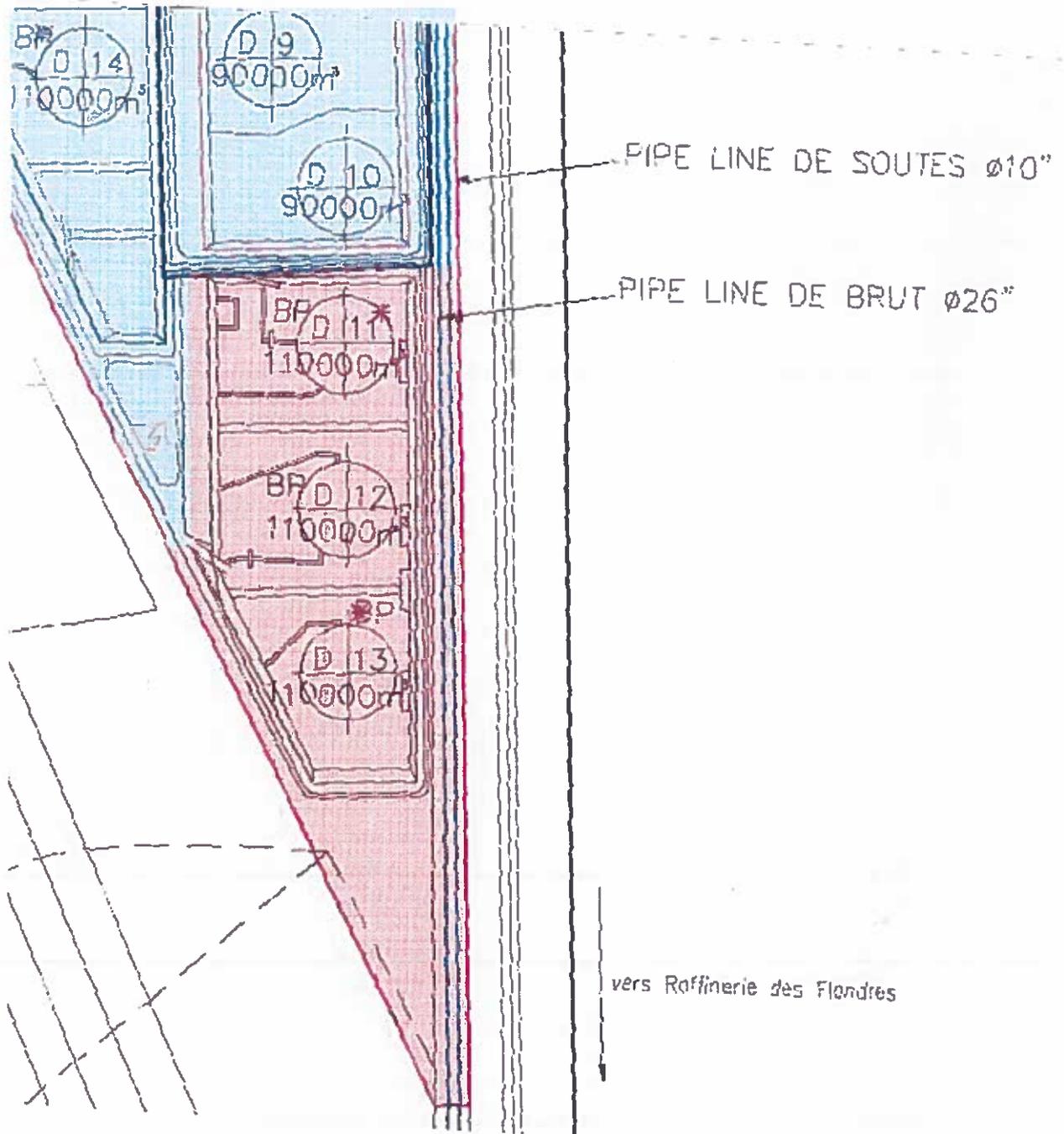
l'adjointe du chef de service

Mathilde PIERRE

Annexe 1 : Localisation de la zone faisant l'objet de la cessation partielle d'activité



Annexe : plan détaillé



Légende:

1973
1977



transformateur



pipeline



limites du site



accident

